
CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Lundi 16 janvier 2012
A 15 h 00 à LA ROCHE BERNARD

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **lundi 16 janvier 2012 à 15 heures** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan

ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine (pouvoir à M. GUERIN)
- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- Monsieur Patrick BOURRU, Conseil Général du Morbihan
- Monsieur Thierry DAVIN, Payeur Départemental de Loire Atlantique

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Lundi 16 janvier 2012
A 15 h 00 à LA ROCHE BERNARD

II. CREATION D'EMPLOIS POUR 2012.

EMPLOIS NON PERMANENTS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS

Comme chaque année, le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur la création ou le renouvellement, pour l'année 2012, d'emplois non-permanents, dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984.

Il vous est proposé de maintenir l'effectif saisonnier à ses niveaux 2010 et 2011.

1. UNITE « Ouvrages Hydrauliques – D.P.F. - Navires »

a) Barrage d'Arzal

L'exploitation normale du barrage nécessite depuis 2002, la présence de 5 barragistes à temps complet, pour en assurer l'entretien et la gestion.

Les jours fériés, congés annuels, repos compensateurs et récupération, entraînent la nécessité de recruter un agent contractuel en période estivale, afin de répondre aux exigences minimum (2 agents à l'entretien – 1 à la gestion).

Il est donc proposé le renouvellement en 2012 de l'emploi suivant, à prendre en charge sur le Budget Principal de l'I.A.V. :

ASSISTANT BARRAGISTE CONTRACTUEL	
Nature des fonctions	Exploitation et entretien du Barrage
Niveau de recrutement	Catégorie C – Adjoint technique de 2 ^{ème} classe
Niveau de rémunération	Grille indiciaire et régime indemnitaire du grade
Période de recrutement	Août 2012



L'exploitation normale du barrage durant la période estivale, du fait d'une nette augmentation de la navigation de plaisance en transit par le barrage, impose la présence de 2 lamaneurs, chargés de faciliter et accélérer les éclusages.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration le renouvellement en 2012 des 2 emplois suivants à prendre en charge sur le Budget Principal de l'I.A.V. :

2 LAMANEURS CONTRACTUELS	
Nature des fonctions	Organisation et aide matérielle au placement des bateaux et à leurs entrées et sorties de l'écluse, travaux de petit entretien.
Niveau de recrutement	Catégorie C – Adjoint technique 2 ^{ème} Classe
Niveau de rémunération	Grille indiciaire et régime indemnitaire du grade
Période de recrutement	Du 1 ^{er} Mai au 30 septembre 2012 (5 jours par semaine)

b) Ecluse de Redon

L'exploitation normale de l'écluse nécessite la présence permanente d'un éclusier à temps complet.

Les jours fériés, congés annuels, repos compensateurs et récupérations amènent à recruter un agent contractuel en complément, pour assurer la continuité du service.

Dans l'hypothèse où l'Institution serait confirmée dans son rôle de « concessionnaire » du DPF, il serait proposé au Conseil d'Administration de créer pour 2012 un emploi non permanent d'éclusier, à prendre en charge sur le Budget Annexe « Concession » de l'Institution dans les conditions suivantes :

ASSISTANT ECLUSIER CONTRACTUEL	
Nature des fonctions	Exploitation de l'Ecluse de REDON
Niveau de recrutement	Catégorie C – adjoint technique de 2 ^{ème} classe
Niveau de rémunération	Grille indiciaire et régime indemnitaire du grade
Durée	6 mois, du 15 avril au 14 septembre 2012

c) Entretien du Domaine Fluvial

L'emploi de 2 saisonniers pendant 2 mois durant l'été 2012 (Juillet et Août) intervient dans le contexte général de lutte contre les plantes exotiques aquatiques envahissantes sur l'ensemble du Bassin de la Vilaine.

Si l'IAV était confirmée dans son rôle de concessionnaire du DPF, il serait proposé au Conseil d'Administration de créer l'emploi non-permanent suivant, à prendre en charge sur le budget annexe « concession » :

AGENT D'ENTRETIEN DE LA VOIE D'EAU	
Nature des fonctions	Arrachage des petits herbiers – Intervention sur nouveaux foyers.
Niveau de recrutement	Catégorie C – Adjoint technique 2 ^{ème} Classe
Niveau de rémunération	Grille indiciaire et régime indemnitaire du grade
Durée	août 2012

d) Observation hydrométrique

Il apparaît nécessaire de faire appel, dans les marais de l'Isac et dans les marais de la Chère, aux services de 3 Observateurs Hydrométriques chargés chaque jour de prendre les niveaux du fleuve ce qui représente un temps de travail hebdomadaire de 3 heures pour chacun.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration, de créer pour l'exercice 2012, les 3 emplois non permanents d'observateurs hydrométriques, à prendre en charge sur le budget Principal de l'I.A.V., dans les conditions suivantes :

3 OBSERVATEURS HYDROMETRIQUES	
Nature des fonctions	Observation hydrométrique
Niveau de recrutement	Catégorie C – Adjoint technique 2 ^{ème} Classe
Niveau de rémunération	Montant forfaitaire net de la vacation trimestrielle : 100 € (versement annuel en décembre)
Durée	Année 2011

2. UNITE « Milieux Aquatiques »

Visites guidées de la Passe à Poissons du Barrage d'Arzal

La plus forte fréquentation touristique sur le barrage d'Arzal pendant la période estivale, et l'intérêt du grand public pour la passe à poissons, imposent de recruter un agent contractuel chargé des visites guidées de cet équipement du barrage.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de renouveler pour l'exercice 2012, l'emploi non permanent suivant, à prendre en charge sur le Budget Principal de l'I.A.V, dans les conditions suivantes :

GUIDE ANIMATEUR CONTRACTUEL	
Nature des fonctions	Fonctions de guide, d'animation pédagogique et de surveillances des visites
Niveau de recrutement	Catégorie C – Adjoint technique 2 ^{ème} Classe
Niveau de rémunération	Grille indiciaire et régime indemnitaire du grade
Période de recrutement.	De mai à juin : Tous les après-midis (4 h) des samedis, dimanches et les jours fériés des 17 et 28 mai, ainsi que le 18 mai. Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre : Tous les après-midi (4 h), du mercredi au dimanche. + ½ journée de formation pour chaque vacataire.

3. UNITE « Exploitation de la voie navigable concédée »

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 art 3 alinéa 2 et pour pouvoir assurer la continuité du service d'entretien du **Domaine Public Fluvial**, il est proposé que le Président puisse faire appel, en cas de besoin avéré, à un contractuel, pour une durée de 2 mois maximum, pour effectuer des travaux d'entretien.

La rémunération afférente serait effectuée sur la base de l'indice minimum de FPT.

4. UNITE « Administrative et Financière »

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 art. 3 alinéa 2 et pour pouvoir assurer la continuité du service administratif, il est proposé que le Président puisse faire appel, en cas de besoin avéré, à un agent, pour une durée de 2 mois maximum, pour effectuer des tâches administratives et occasionnelles d'exécution.

La rémunération afférente serait effectuée sur la base de l'indice minimum de FPT.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Décide la création de l'ensemble de ces emplois dans les conditions proposées ;
- Charge le Président d'effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes.

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-François GUERIN

